

## Débat public Plein-Sud

De [association RENARD](#)  
À [projetpleinsud@roissyenbrie77.fr](mailto:projetpleinsud@roissyenbrie77.fr), [Patrick NORYNBERG](#), [Roland DE PHILY](#), [Association RENARD](#)  
Répondre à [association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)  
Date Aujourd'hui 11:37

Message 1 sur 52

- [SaisineCADA-PLH-2020-12-18.pdf](#)

Messieurs,

Devant le refus de M. ZERDOUN de nous communiquer et de joindre sur la page du débat public le projet de PLH, arrêté par la communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le 12 décembre 2019, nous avons été contraints de saisir la CADA d'une demande d'avis que vous trouverez en pièce jointe, accompagnée de deux documents. Notre demande du 14 décembre 2020 d'ajout du projet de PLH sur la page du débat public "Plein-Sud" à Roissy-en-Brie, refusée par M. ZERDOUN et l'extrait de délibération de la CA Paris-Vallée-de-la-Marne du 12 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH.

Nous ne voyons pas d'autre moyen d'obtenir ce document, nécessaire au débat public puisque lors du dernier atelier il nous a été dit qu'il fallait le prendre en compte dans ce débat public. Nous ne comprenons pas comment il serait possible de prendre en compte un document dont la communication nous a été refusée.

Cordialement.

Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 -

[association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)

<https://www.renard-nature-environnement.fr/>



**Sujet :** Demande d'avis sur la communicabilité de document administratif

**De :** association RENARD <association-renard@orange.fr>

**Date :** 18/12/2020 à 11:56

**Pour :** cada@cada.fr, Association RENARD <association-renard@orange.fr>

Monsieur le Président,

Nous avons demandé par courriel du 14 décembre 2020, dont copie vous est jointe, la communication du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par envoi sur la page du débat public de la commune de Roissy-en-Brie (<https://www.roissyenbrie77.fr/vivre-a-roissy/cadre-de-vie/projets-urbains/projet-plein-sud-concertation/>) pour que nous en recevions copie en même temps que les personnes intéressées par le débat public.

Au cours de la visio-conférence du 17 décembre 2020, M. ZERDOUN, maire-adjoint à l'urbanisme a refusé cette communication en disant qu'il s'agissait d'un document provisoire ; mais ce document a été arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le 19 décembre 2019 (en pièce jointe).

Nous avons donc l'honneur de vous demander votre avis sur la communicabilité du PLH de Paris Vallée de la Marne arrêté le 19 décembre 2019.

Nous vous communiquerons le compte-rendu de cette visio-conférence, dès que nous le recevrons.

Recevez nos salutations respectueuses.

Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 -

—Pièces jointes : —

DdePLH-2020-12-14.pdf	78,8 Ko
201911_201912_RecueilActesAdministratifsN24-3.pdf_extract.pdf	152 Ko

**Sujet :** Débat public Plein-Sud

**De :** association RENARD <association-renard@orange.fr>

**Date :** 14/12/2020 à 12:23

**Pour :** "projetpleinsud@roissyenbrie77.fr" <projetpleinsud@roissyenbrie77.fr>, Patrick NORYNBERG <patricknorynberg@gmail.com>, Roland DE PHILY <albane-inter@wanadoo.fr>, Association RENARD <association-renard@orange.fr>



Messieurs,

Lors de la visio-conférence du jeudi 10 décembre 2020, on nous a dit qu'il fallait prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les équipements à programmer dans le périmètre du projet Plein-Sud.

Il s'avère qu'il n'existe pas de PLH applicable actuellement, que ceux qui auraient existé ne sont plus applicable depuis le 1er janvier 2018. Que le nouveau projet de PLH a été arrêté par Paris-Vallée-de-la-Marne le 19 décembre 2019. Ce projet a été transmis pour avis à la commune de Roissy qui n'a pas délibéré depuis sur celui-ci dans le délai de deux mois dont elle disposait.

La communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-le-Marne doit ensuite le transmettre au Préfet pour son approbation éventuelle.

**Nous demandons que la commune ajoute sur la page du débat public "Plein-Sud" le projet de PLH qu'elle a reçu de la CAPVM.** Il s'agit bien d'un document administratif communicable puis qu'arrêté par la CAPVM.

Cordialement.

Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 -

[association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)

<https://www.renard-nature-environnement.fr/>

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 12 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°191251**

**OBJET : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 38  
Votants : 62  
Exprimés : 62  
Pour : 62  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : M. J.L. GUILLAUME

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L302-1 à L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la procédure d'élaboration d'un PLH, son contenu, sa mise en œuvre et son suivi,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoyant l'établissement par l'EPCI d'un Programme local de l'habitat pour l'ensemble de ses communes membres,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- VU Le Porter à Connaissance de l'Etat rappelant les orientations du Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRETE Le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne tel qu'annexé à la présente délibération.
- CHARGE Le Président, ou son représentant, de le transmettre, pour avis, aux douze communes membres.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 décembre 2019

